



EXEMPLARITE

ENVIRONNEMENTALE

S'engager dans une politique pérenne, guidée par des principes de préservation des ressources naturelles et des conditions plus équilibrées de développement.

02

LEADER 2014-2020	GAL DU PAYS MARENNES OLERON	
Fiche-action	N°3	GESTION DURABLE DES RESSOURCES : DECHETS - ENERGIE
Sous-mesure	19.2 : Mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie locale de développement (SLD)	
Date d'effet	Date de signature de la présente convention.	
Description générale et logique d'intervention	AXE STRATEGIQUE : EXEMPLARITE ENVIRONNEMENTALE OBJECTIF STRATEGIQUE : FAIRE DU PAYS MARENNES OLERON UN TERRITOIRE RESPONSABLE DE SES RESSOURCES	
	<p>La gestion durable des ressources est l'affaire de tous. Impliquées par leur compétence en matière de gestion des déchets, les communautés de communes du territoire mènent des politiques actives pour leur gestion durable (redevance incitative pour le bassin de Marennes, éco-pole et compostage individuel pour l'île d'Oléron...), et ont inscrit ce thème au cœur du débat public local. Ainsi, la sensibilisation des publics pour la réduction des déchets à la source doit être soutenue, de même que la poursuite et l'amplification de la dynamique de projet.</p> <p>Plus récemment, la gestion de l'énergie est devenue un axe de travail à part entière des collectivités locales. Avec une position active de l'île d'Oléron sur le thème (à l'image de la plateforme de rénovation énergétique), le territoire est lauréat de l'appel à projet de l'Etat TEPCV, Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte, lui permettant d'envisager résolument le déploiement de cette fiche pour les prochaines années. L'ensemble de ces thèmes sont également repris dans les stratégies de développement durable conduites sur le territoire et formalisées à travers un Agenda 21 sur l'île d'Oléron et une Démarche sur le bassin de Marennes.</p>	
	<p>OBJECTIFS OPERATIONNELS DU DISPOSITIF :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Assurer la transition vers des modes de mobilité respectueux de l'environnement ➤ Soutenir les actions permettant des économies d'énergie et prenant en compte les principes d'écoconstruction ➤ Permettre une gestion des déchets innovante et respectueuse de l'environnement ➤ Développer le potentiel en énergies renouvelables du territoire 	
Lien avec d'autres réglementations	<p>Références réglementaires nationales</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Décret N° 2016-279 du 8 mars 2016 relatif aux règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes de développement rural 2014-2020 ➤ Arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020 	
	<p>Sont éligibles</p> <ul style="list-style-type: none"> > Collectivités territoriales et leurs groupements > Etablissements publics > Associations > Entreprises : micro-entreprises et PME (au sens de la loi de modernisation de l'économie – décret 2008-1354) et groupements d'entreprises. Pour les bénéficiaires entreprises, les projets collectifs seront privilégiés. 	
Bénéficiaires	<p>Type et description des opérations</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Assurer la transition vers des modes de mobilité respectueux de l'environnement : <ul style="list-style-type: none"> - Création et aménagement de parkings relais - Signalisation et communication autour de la mobilité durable (transport à la demande, itinéraires cyclables, autres modes de transports alternatifs à la voiture solo...) - Equipements des prestataires touristiques en lien avec les mobilités douces (parkings vélos,...) - ... ➤ Soutenir les actions permettant des économies d'énergie et prenant en compte les principes d'écoconstruction <ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation des professionnels et des particuliers à leur impact énergétique - Actions visant à accroître l'exemplarité des collectivités (diagnostics énergétiques des bâtiments publics, modification des éclairages publics, utilisation d'éco-matériaux...) - Equipements en domotique de lieux pilotes, permettant de réaliser des économies d'énergie - ... 	

	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Permettre une gestion des déchets innovante et respectueuse de l'environnement <ul style="list-style-type: none"> - Création et promotion de systèmes d'économie de partage et de la fonctionnalité - Outils de sensibilisation et de communication - Actions en faveur de la prévention des déchets - Recherche et développement - Structuration de nouvelles filières de valorisation des déchets : déchets verts, déconstruction durable, plastiques... - Accompagnement des professionnels pour la mise en pratique des principes de l'économie circulaire - Développement de démarches d'écologie industrielle et territoriale - ... ➤ Développer le potentiel en énergies renouvelables du territoire <ul style="list-style-type: none"> - Valorisation de la biomasse - Actions d'équipement ou de travaux permettant l'augmentation de la part d'énergies renouvelables dans des lieux pilotes - ...
Coûts admissibles	<ul style="list-style-type: none"> > Diagnostics et études liés aux actions éligibles ci-dessus > Frais de personnel : frais salariaux, frais de structure indirectement liés à l'opération calculés sur une base forfaitaire correspondant à 15% des frais salariaux, frais de déplacement, d'hébergement et de restauration > Travaux de construction et de réhabilitation de bâtiments. Ex : Travaux de construction, de rénovation ou d'extension de locaux ou de bâtiments (gros-œuvre et second œuvre), achats de matériaux, desserte et aménagements extérieurs des projets éligibles > Achat de matériels et d'équipements neufs, création d'outils pédagogiques et de frais de communication. > Prestation de services dédiés aux projets, notamment en lien avec la communication. Ex : Animation, conception et maîtrise d'œuvre
Conditions d'admissibilité	<p>Les projets devront s'inscrire dans un des objectifs opérationnels décrits dans la fiche-action. Ils devront également respecter les mesures déclinées dans le décret relatif aux règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes de développement rural 2014-2020.</p>
Éléments concernant la sélection des opérations	<ul style="list-style-type: none"> > Seront privilégiés les projets qui démontreront une cohérence territoriale et initieront une dynamique locale > Les projets sélectionnés devront montrer l'implication de leurs actions dans les autres projets territoriaux > Les projets seront étudiés suivant le processus de sélection défini lors du comité de programmation du 13 octobre 2016
Type de soutien	Subvention
Montants et taux d'aide applicables	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Taux maximum d'aides publiques : <ul style="list-style-type: none"> - Maîtres d'ouvrage publics et maîtres d'ouvrage privés associatifs : 100% - Maîtres d'ouvrage privés entrepreneuriaux : 80% Sauf dans le cas d'un régime d'aide plus contraignant ➤ Taux fixe maximum de FEADER : 80% de la dépense publique nationale <p>Plancher d'intervention : dans la limite d'une subvention minimum de 1 500€ calculée au moment de l'instruction de la subvention</p>
Modalités d'intervention prévues	<p>Les projets pourront être présentés et examinés au fil de l'eau.</p> <p>Un ou plusieurs appels à projets pourront être organisés afin de dynamiser la consommation de l'enveloppe et de simplifier la recherche de financements publics par les porteurs de projet.</p>
Indicateurs de suivi	<p>Indicateurs de réalisation</p> <ul style="list-style-type: none"> > Nombre de projets aidés : 20 > Volume total des investissements aidés : ≈ 900 000 € <p>Moyens de suivi : données GAL et porteurs de projet</p> <p>Indicateurs de résultats</p> <ul style="list-style-type: none"> > Réduction des déchets : volumes traités par les collectivités > Nombre de projets permettant l'augmentation de l'offre à l'alternative voiture solo : 3 > Nombre de personnes utilisant les investissements financés : atteinte des objectifs > Nombre de projets exemplaires soutenus dans un objectif d'économie ou de production d'énergie : 9 <p>Moyens de suivi : bilan des porteurs de projet et des collectivités</p>
Articulation avec les mesures du PDR et les autres fonds européens	<p>Le FEDER sera susceptible de financer les investissements de grande envergure ayant des coûts totaux importants, et ayant pour objectif la production d'énergies renouvelable, l'augmentation de l'efficacité énergétique des bâtiments publics ou le développement de la mobilité propre.</p>